



COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

DELIBERATION du
CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 17 SEPTEMBRE 2025

2025/036

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 10 septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR – CHABAUD - FABRE – Mme HURLIN – M. HIBSCHELE – Mmes POULLET – BAECKER SCHMITT – DE CORO - MM COULON - BECHARD – AUBIN – NEVEU - Mmes PANAFIEU - MENALDO KEBDANI -

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES - ARNAUD GIBOULET-MM REBUFFAT – ALTIER -

PROCURATIONS : Mme FOURES à Mme HURLIN
Mme ARNAUD GIBOULET à M. TIXADOR
M. REBUFFAT à MME MENALDO KEBDANI

Soit 18 votants

Objet : avenant au bail de chasse signé avec l'Armée

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Domaine de l'Etat ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 29 avril 2015 portant approbation du bail de chasse avec l'Etat, jusqu'au 28 juin 2020,

VU la délibération 2020/62 du 09 septembre 2020 portant renouvellement du bail relatif au droit de chasse pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2020

CONSIDERANT le souhait du ministère des armées que les nouveaux baux de chasse soient établis directement au profit des sociétés de chasse. Les présidents attendent l'estimation du montant du loyer qui leur serait appliqué afin de la faire valider par leur AG. Cette évaluation est en cours d'instruction par la DFIP 30.

La saison de chasse ouvre au 1^{er} aout prochain et il est probable que les nouveaux actes ne pourront pas être finalisés à temps. Aussi, le commandement de la base de défense de Nîmes Laudun Larzac a donné son accord pour prolonger par avenant les actuelles conventions pour une durée de 6 mois.

DECIDE à l'unanimité

Porte des Gorges du Gardon - Site classé www.sainte-anastasie.fr

ARTICLE 2 : d'approuver la signature d'un avenant au bail de chasse autorisant la chasse sur la partie du terrain militaire situé sur le territoire communal de SAINTE-ANASTASIE,

ARTICLE 3 : Le bail de chasse est prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le maire,

Gilles TIXADOR

